

ECHANGES BILATERAUX

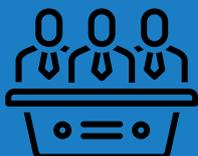
A PROPOS

Dans un Echange bilatéral, juges, procureurs ou personnels judiciaires du même tribunal/parquet passent une semaine auprès d'un tribunal/parquet dans un autre Etat membre de l'UE pour partager expériences et meilleures pratiques sur un sujet d'intérêt commun.

Les échanges ont une durée de 3 à 5 jours ouvrables avec une délégation comprenant de 3 à 5 juges, procureurs ou personnels judiciaires.

Les échanges bilatéraux peuvent être réciproques, mais ce n'est pas obligatoire.

EXEMPLE



Des procureurs tchèques travaillent fréquemment sur des affaires en coopération avec les autorités lituaniennes. Par conséquent un parquet voudrait obtenir plus d'informations concernant le système lituanien de prévention et poursuite de la criminalité.

Une délégation de 5 procureurs se rend à Vilnius pour en discuter avec leurs collègues.

Le Parquet Général de la République de Lituanie est ravi de pouvoir promouvoir la coopération avec leurs collègues tchèques. La coopération existante fournit une base intéressante pour concevoir un agenda.



Qui

Juges, procureurs et personnels judiciaires d'un tribunal ou parquet visitent un tribunal ou parquet dans un autre Etat-membre.



Où

Les tribunaux/parquets candidats doivent avoir pris contact avec leur institution partenaire et conclu une convention d'accueil avant de postuler. Les échanges pourront se dérouler dans tous les Etats-membre sauf le Danemark



Quand

Les candidatures peuvent être envoyées pendant l'appel à candidatures pour les Echanges bilatéraux en septembre.

CANDIDATURES

Chaque candidature doit être soumise sur la plateforme du Programme d'Echanges et inclure :

- Un **formulaire de proposition de projet**, détaillant les sujets qui seront abordés pendant l'échange;
- Une **convention d'accueil**, signée par l'institution d'accueil.

Les modèles de ces documents sont disponibles sur la plateforme du Programme d'Echanges à l'adresse

<https://exp-platform.ejtn.eu/>

La sélection des projets relève des institutions membre du REFJ.

FINANCEMENT

Le REFJ couvre les frais de voyage et les dépenses journalières au moyen d'un per diem ou, le cas échéant, via le remboursement sur base des frais réels.

CONTACT

Pour toute question, veuillez contacter **exchangeprogramme@ejtn.eu** ou visitez notre site **www.ejtn.eu**



Avec le soutien financier du Programme Justice de l'Union européenne

